



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déficit de moniteurs d'auto-écoles

Question écrite n° 34298

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le déficit important de moniteurs d'auto-école. En région parisienne comme en province, le phénomène prend une telle ampleur que l'on peut parler d'une véritable pénurie d'enseignants de la conduite. Cette pénurie a des causes à la fois structurelles et conjoncturelles. La pénurie actuelle d'enseignants trouve son origine dans la crise que connaissent les centres de formation de moniteurs depuis 3 ou 4 ans. Tous les quatre ans, les régions procèdent à des appels d'offre auprès des centres de formation pour former les demandeurs d'emploi, favorisant implicitement les acteurs les plus importants au détriment des structures plus petites, à tel point que plusieurs centres de formation de moniteurs ont fermé ces dernières années. Il y a donc aujourd'hui moins de candidats qui sortent avec un diplôme de moniteur. De plus, avec le confinement et le déconfinement, les auto-écoles sont dans une phase de « rattrapage » pour les élèves qui devaient passer des examens ou faire leurs heures de conduite pendant cette période de mars à mai, en concurrence avec les nouveaux inscrits. Ainsi, à court terme, voire moyen terme, les centres d'auto-école vont devoir répondre à cette demande plus importante. Aussi, il souhaite savoir ce qu'entend faire le Gouvernement pour aider ce secteur.

Texte de la réponse

L'arrêté du 20 avril 2016 a porté création du titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP ECSR), de niveau V. Ce titre professionnel est venu remplacer le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) de niveau IV. Il lui succède en tant que principale voie d'accès à la profession. Ainsi la formation des enseignants de la conduite et de la sécurité routière a été enrichie, afin d'élargir le périmètre des missions des moniteurs et de rendre le métier plus attractif. À la formation déjà existante d'enseignement de la conduite, deux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) ont été ajoutés au TP ECSR. Il s'agit de l'animation des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues, pour le premier CCS, et des véhicules du groupe lourd, pour le second CCS, en circulation et hors circulation. La modernisation de cette formation a permis d'augmenter le nombre de lauréats au titre professionnel de 11 points en 2018 par rapport au BEPECASER. Le taux de réussite à ce dernier était de 67 % en 2016 contre 78 % pour le TP ECSR en 2018. De fait, ce nouveau titre professionnel a permis de pallier les difficultés de recrutement et de revaloriser la filière professionnelle de l'enseignement de la conduite automobile. Au 1er mai 2021, on dénombre près de 40 000 enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner. Ce chiffre, stable depuis trois ans, garantit un maillage territorial sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34298

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8322

Réponse publiée au JO le : [27 juillet 2021](#), page 6052